Séance ordinaire du 6 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 6 mars 2023 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (absent)	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy (absent)	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier (absent)

Monsieur Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6227-03-23 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de février s'élevant à 290 621.81 $**
- **Administration :**
  - Adoption du règlement numéro 469-2023 relatif à la démolition d'immeubles
  - Autorisation pour l'achat d'un souffleur à turbine
  - Dépôt d'une offre de service de Tetra Tech QI Inc. pour la validation des données SOMAEU
  - Autorisation de paiement no. 9 – usine d'eau potable
  - Autorisation de dépenses dans le cadre du terrain de pétanque et d'un parc pour aînés – PRIMADA
  - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – fin des travaux
  - Suivi du projet d'implantation d'un avion 737 sur le site du Woodooliparc
  - Suivi du dossier de la problématique dans la zone VIL-1
  - Autorisation d'accompagnement et appui d'un projet de création de nouveaux logements communautaires.
  - Plans et devis de la réfection de la 2e Rue (enveloppe supplémentaire)
  - Autorisation de signature d'une entente pour permettre une étude de faisabilité sur les lots 2 721 600, 2 721 603, 2 721 612 et 2 721 613
- **Service d'urbanisme**
  - Dépôt d'un projet de résolution – PPCMOI lots 6 433 586 et 6 433 588

Varia

Dépôt des communications reçues :

- Héros recherché, opportunités de visibilité des partenaires souper-bénéfice 2023
- Demande d'aide financière de la Fondation Jonction pour elle

6228-03-23 **Adoption des procès-verbaux et suivis**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 21 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 21 février 2023 soient adoptés tels que rédigés.

6229-03-23 **Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de février s'élevant à 290 621.81 $, soient acceptés et payés tels que présentés.

6230-03-23 **Adoption du règlement numéro 469-2023 relatif à la démolition d'immeubles**

Adop. règl. no. 469-2023

ATTENDU QUE la modification de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (loi no. 69) a apporté des changements à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications prévoient notamment que les municipalités locales doivent se doter, avant le 1er avril 2023, d'un règlement de démolition qui doit notamment viser les immeubles patrimoniaux, c'est-à-dire les immeubles cités, situés dans un site patrimonial cité ou inscrits dans l'inventaire du patrimoine adopté par leur municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit qu'un comité composé de 3 membres du conseil municipal doit être créé afin d'analyser les demandes de démolition d'un immeuble et que celui-ci a été créé lors de la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance extraordinaire du 21 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles.

6231-03-23 **Autorisation pour l'achat d'un souffleur à turbine**

CONSIDÉRANT QUE le service de voirie veut procéder à l'achat d'un souffleur agri-métal tb 240 au montant de 9 250 $ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser M. Louis Giguère, directeur des travaux publics à procéder à l'achat du souffleur.

6232-03-23 **Dépôt d'une offre de service de Tetra Tech QI Inc. pour la validation des données SOMAEU**

CONSIDÉRANT l'offre de service de Tetra Tech QI Inc. pour la validation des données SOMAEU (suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées) pour l'année 2023 au montant de 7 500 $ (taxes en sus.);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'offre de service de Tetra Tech QI Inc. au montant de 7 500 $ (taxes en sus). Les honoraires seront facturés à taux horaire et les dépenses seront facturées au coûtant plus 5 %.

6233-03-23 **Autorisation de paiement no. 9 – usine d'eau potable**

CONSIDÉRANT le contrat avec l'entreprise Allen, dans le cadre du projet des travaux d'agrandissement de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs ont analysé la demande de paiement et recommande à la municipalité à procéder au paiements no. 9 au montant de 105 333.75 $ (taxes en sus.);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement numéro 9 au montant de 105 333.75 $ (taxes en sus.), conditionnel à l'obtention des quittances.

6234-03-23 **Autorisation de dépenses dans le cadre de l'aménagement du terrain de pétanque et d'un parc pour aînés – PRIMADA**

CONSIDÉRANT l'admissibilité d'une aide financière de 100 000 $ dans le cadre du projet d'aménagement de terrains de pétanque et d'un parc pour aînés;

CONSIDÉRANT QU'afin de débuter les travaux dans le cadre du projet ci-haut mentionné, un montant de 130 000 $ doit être autorisé;

CONSIDÉRANT QUE 80 % des coûts seront couverts par la subvention et 20 % par la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le directeur général à engager les dépenses pour débuter le projet au printemps.

6235-03-23 **Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)-fin des travaux**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance des modalités d'application du financement pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le bâtiment de l'hôtel de ville pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée au montant de 129 967 $;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PRABAM;

ATTENDU QUE la municipalité mandate les auditeurs comptables Lachance Parent à effectuer la reddition de compte finale;

ATTENDU QUE la reddition des comptes finale sera transmise à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024, laquelle est autorisée par le ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil de la Municipalité de Scott approuve les dépenses d'un montant de 179 546.26 $ (taxes incluses) relatifs aux travaux réalisés et aux frais inhérents admissibles conformément aux exigences du ministère, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6236-03-23 **Suivi du projet d'implantation d'un avion 737 sur le site du Woodooliparc**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, la municipalité a donné son appui pour la réalisation du projet d'implantation d'un avion 737 sur le site du Woodooliparc;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite de prendre une décision quant aux précautions nécessaires à l'installation de l'avion et aux procédures d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal permet l'installation de l'avion à la date de déménagement prévue soit à la mi-avril. Le Woodooliparc doit fournir tous les documents nécessaires au début du processus de PPCMOI (formulaire de demande de permis, plan projet d'implantation, plans d'architectes et ingénieurs, etc.).

6237-03-23 **Suivi du dossier de la problématique dans la zone VIL-1**

CONSIDÉRANT la problématique relative à la présence de roulottes dans la zone VIL-1 qui selon la règlementation, est interdite en raison que celle-ci est une zone inondable et non construisible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déposé un projet de règlement afin de permettre la présence de roulotte dans la zone, mais avec restrictions et obligations;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du projet de règlement, certains résidents ont démontré leur désaccord quant au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, le conseil municipal a procédé à la création d'un comité afin de guider celui-ci dans la prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE le comité s'est rencontré le 28 février 2023 afin d'analyser et évaluer les enjeux de la problématique ainsi que les options qui répondent adéquatement aux objectifs dans cette zone;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit respecté la règlementation en vigueur (règlement de zonage 198-2007) soit :

> Les véhicules motorisés tels que remorques, caravanes ainsi que les roulottes et tentes-roulottes et habitations transportables ne peuvent être utilisés comme habitation permanente ou saisonnière ou comme bâtiment principal, et ce, dans toutes les zones sur le territoire de la municipalité, à l'extérieur des zones où sont autorisés les terrains de camping et des zones agricoles à titre d'abri forestier.
>
> Malgré ce qui précède, la présence d'une roulotte d'un véhicule de loisir motorisé ou d'une habitation transportable est autorisée temporairement, sous réserve des conditions suivantes :
>
> - Doit avoir fait l'objet de la délivrance d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur en bâtiment de la municipalité;
>
> - Être implanté temporairement pour une période n'excédant pas un (1) mois par période de douze (12) mois, sans possibilité d'extension ou de renouvellement;
>
> - Doit être transportable à tout moment durant la période accordée;
>
> - Être localisé dans l'aire constructible du terrain.

6238-03-23 **Autorisation d'accompagnement et appui d'un projet de création de nouveaux logements communautaires.**

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité d'habitation Villa Scott souhaite relancer le projet de création de nouveaux logements communautaires dans le cadre du programme de financement découlant d'un partenariat entre Solutions Desjardins et le gouvernement du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la création d'une vingtaine de logements communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative désire obtenir une subvention et déposer ce projet à Solutions Desjardins pour le financement de logements communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'est engagé lors de l'adoption de la Politique familiale et des aînés et lors de la rencontre avec les aînés à créer de nouveaux logements communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative souhaite donner mandat à Mme Marie-Michèle Benoit, directrice de projets de développement pour l'accompagnement du projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil appuie le projet de développement de logements communautaires;

QUE Mme Marie-Michèle Benoit, dans le cadre de ses fonctions en gestion de projet, soit autorisée à accompagner la Coopérative d'habitation St-Maxime dans ledit projet;

QUE Mme Marie-Michèle Benoit fera tout compte-rendu sur l'avancement du projet à la direction générale.

6239-03-23 **Plans et devis de la réfection de la 2e Rue (enveloppe supplémentaire)**

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI Inc. a besoin d'une enveloppe supplémentaire de 20 000 $ pour la réalisation des plans et devis de la réfection de la 2e Rue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil octroie le mandat à Tetra Tech QI Inc. pour une enveloppe supplémentaire de 20 000 $ dont les dépenses seront facturées au coûtant plus 5 %.

6240-03-23 **Autorisation de signature d'une entente pour permettre en étude de faisabilité sur les lots 2 721 600, 2 721 603, 2 721 612 et 2 721 613**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire certaines études afin de valider la faisabilité technique de son projet d'aménagement d'un nouveau chemin public sur une partie des lots 2 721 600, 2 721 603, 2 721 612 et 2 721 613;

CONSIDÉRANT QUE Alexandre Côté Ltée. donne accès à Municipalité, ses employés, consultants et mandataires aux lots afin qu'elle procède aux vérifications nécessaires pour valider la faisabilité technique du projet d'aménagement d'un chemin public sur lesdits lots;

CONSIDÉRANT QU'une entente comprenant les modalités des travaux à effectuer doit être signée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe) à signer ladite entente ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

6241-02-23 **Dépôt d'un projet de résolution PPCMOI lots 6 433 586 et 6 433 588**

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un règlement 443-2021 sur les projets particuliers de construction ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que l'objectif de ce type de règlement soit d'habiliter le conseil de la municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PPCMOI déposée par Evo Société en commandite, le 17 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 433 586 et 6 433 588 du cadastre du Québec, localisés dans la zone RB-6 au règlement de zonage numéro 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la construction d'un bâtiment multifamilial sur un lot projeté, lot 6 516 009;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation de demandes prévus au règlement 443-2021 PPCMOI;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme 197-2000;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion du projet, soit un quartier résidentiel de moyenne densité avec des résidences de, un à deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte une contribution significative à la communauté, notamment en termes d'attractivité ou de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixé par le règlement numéro 443-2021 et recommande l'acceptation du projet.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit adopté le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI sur le lot projeté 6 516 009, localisé dans la zone RB-6 du plan de zonage numéro 198-2007.

QUE soit autorisé, malgré les dispositions de l'article 4.3.2 a), alinéa 2 et l'article 6.5 du règlement de zonage numéro 198-2007 de la municipalité de Scott, la construction d'un bâtiment n'ayant pas sa façade du côté de la rue;

QUE soit autorisé, malgré les dispositions de l'article 11.4.1 du règlement de zonage numéro 198-2007 de la municipalité de Scott, l'implantation d'un stationnement en cours avant;

QUE soit autorisé, malgré la marge de recul avant prescrite dans la grille des usages et spécifications pour la zone RB-6 du plan de zonage, une marge de recul avant minimal de 14.74 mètres.

6242-03-23 **Héros recherché, opportunités de visibilité des partenaires souper bénéfice 2023**

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2023 se tiendra la 19^{e} édition du Souper Bénéfice de la Fontaine au centre Caztel de Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE l'association d'entraide communautaire La Fontaine présente leurs opportunités de visibilité soient :

- Partenaire Héros inspirants 2 000 $
- Partenaire Héros de l'espoir : 1 000 $
- Partenaires Héros engagés : 500 $
- Partenaires Héros collectifs : 200 $

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal alloue un montant de 200 $ à La Fondation la Fontaine.

6243-03-23 **Demande d'aide financière de la Fondation Jonction pour elle**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie des ambassadeurs de la communauté de la Fondation Jonction pour elle;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a besoin de la municipalité pour poursuivre leur mobilisation et pour accentuer leur présence sur le territoire de Scott, afin que toutes les femmes victimes de violence conjugale puissent compter sur l'appui de la Fondation en offrant une aide financière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil alloue un montant de 120 $ en achetant 4 billets au coût de 30 $ chacun.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Pierre-Luc Langevin à 8h30

Clément Marcoux, maire Michel Lefebvre, dir. gén. & gref.-trés.